



F.F.T.T.
**LIGUE HAUTS-DE-
FRANCE**
COMITE DE L' AISNE



Règlement de la Coupe de l'Aisne par équipes.

Saison 2022 / 2023

ARTICLE 1 : FORMULE DE LA COMPETITION

3 COUPES SONT DISPUTÉES, TOUTES PAR EQUIPES DE DEUX OU TROIS JOUEURS (le 3^{ème} joueur ne peut disputer que le double) :

- **Coupe A** : avec maximum de 899 points licence pour chaque joueur.
- **Coupe B** : avec maximum 1299 points licence pour chaque joueur.
- **Coupe C** : toutes catégories.
- Tirage au sort intégral sans tête de série à chaque tour effectué lors d'une réunion de CD ou en un lieu qui sera communiqué.
- Le club tiré en premier est le club qui reçoit.
- Les points licence pris en compte seront ceux de la première phase.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION

- 1^{er} tour :

Tirage au sort intégral avec une équipe qualifiée d'office (la dernière tirée au sort) si le nombre d'équipes inscrites est impair.

Les vainqueurs sont qualifiés pour le 2^{ème} tour principal. Les meilleurs des perdants sont également qualifiés pour le 2^{ème} tour principal jusqu'à concurrence d'un nombre d'équipes qualifiées égal à 2, 4, 8, 16 ...

Les moins bons des perdants sont reversés au 2^{ème} tour consolante.

- 2^{ème} tour principal.

Tirage au sort intégral.

Les vainqueurs sont qualifiés pour le 3^{ème} tour principal.

Les perdants sont reversés au 3^{ème} tour consolante.

- 2^{ème} tour consolante.
Tirage au sort intégral.
Les vainqueurs sont qualifiés pour le 3^{ème} tour consolante.
Les perdants sont définitivement éliminés.

- 3^{ème} tour principal et suivants.
Tirage au sort intégral.
Les vainqueurs sont qualifiés pour le tour principal suivant.
Les perdants sont définitivement éliminés.
- 3^{ème} tour consolante.
Ce tour regroupe les vainqueurs du 2^{ème} tour consolante et les perdants du 2^{ème} tour principal.
Tirage au sort intégral avec une équipe qualifiée d'office (la dernière tirée au sort) si le nombre d'équipes qualifiées est impair.
Les vainqueurs sont qualifiés pour le 4^{ème} tour consolante. Les meilleurs des perdants sont également qualifiés pour le 4^{ème} tour consolante jusqu'à concurrence d'un nombre d'équipes qualifiées égal à 2, 4, 8,16 ...
Les moins bons des perdants sont définitivement éliminés.

- 4^{ème} tour consolante et suivants.
Tirage au sort intégral.
Les vainqueurs sont qualifiés pour le tour consolante suivant.
Les perdants sont définitivement éliminés.

- Règles pour départager les perdants.
Les équipes perdantes sont départagées de la manière suivante :
 - a) les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points-rencontres.
 - b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues
 - c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées par les manches perdues
 - d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus
 - e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

- Cette formule assure au minimum 2 matchs à chaque équipe et une élimination directe après deux défaites.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

- Chaque rencontre se dispute en 5 parties, 4 simples et 1 double. Toutes les parties sont jouées.
- Les parties doivent se faire dans l'ordre de la feuille de match.
- Les résultats doivent parvenir au plus tard le mardi suivant la rencontre par mail à l'adresse tabary.patrick56@gmail.com (la feuille de rencontre scannée en pièce jointe). Il appartient au club vainqueur d'envoyer les résultats.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES RENCONTRES

- Les coupes se disputeront aux dates suivantes : 12/11/22, 17/12/22, 07/01/23, 25/02/23 20/05/23 et finale le 10/06/23.
- Suivant le nombre d'inscrits, certaines dates pourront être supprimées.
- Les finales se disputeront en un lieu unique le même jour, le 10/06/23
- Le calendrier des trois coupes sera identique.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMININES

- Les féminines et les jeunes sont autorisés à participer quel que soit leur nombre.

ARTICLE 6 : NOMBRE D'EQUIPES AUTORISEES PAR CLUB

- Chaque club peut engager autant d'équipes qu'il le désire.

ARTICLE 7 : BRULAGE

- Au début des coupes, à chaque équipe d'une association, est affecté un numéro (équipe 1-2-3 etc...).
- Au titre d'un même tour de coupe, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe.
- Un joueur ayant disputé une rencontre dans une équipe ne peut plus participer à la coupe dans une autre équipe.

ARTICLE 8 : REPORT DE MATCH

- Les dates figurant au calendrier des rencontres sont des dates limites.
- Aucun report ne sera accepté, sauf cas exceptionnel (intempéries, accident ...)
- Si les deux équipes ne trouvent pas d'accord pour la rencontre, la date du calendrier est considérée comme la date officielle.
- Si la date limite de la rencontre n'est pas respectée, les deux équipes concernées seront éliminées et une équipe sera repêchée pour la remplacer.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE DES RENCONTRES

- L'arbitrage des rencontres est partagé par les deux équipes.
- L'équipe vainqueur doit envoyer les résultats au plus tard le mardi suivant la rencontre par mail à l'adresse tabary.patrick56@gmail.com (la feuille de rencontre scannée en pièce jointe au plus tard 48 heures après la date de la rencontre figurant au calendrier.

ARTICLE 10 : EQUIPE INCOMPLETE

- La rencontre est jouée, et le match est perdu sur le score de 0-5.
- Les résultats individuels sont validés.
- Si les 2 équipes sont dans ce cas de figure, les 2 équipes seront éliminées, et 1 équipe sera repêchée.

ARTICLE 11 : FRAIS ET DATE D'INSCRIPTION

- Les frais d'inscription s'élèvent à **10€** par équipe. Le paiement se fera par l'avis de paiement envoyé au club.
- La date de clôture d'inscription est le 17 Octobre 2022. Les inscriptions se font uniquement par mail à l'adresse tabary.patrick56@gmail.com

ARTICLE 12 : PRISE EN COMPTE DES RESULTATS INDIVIDUELS

Les résultats des parties individuelles seront pris en compte pour le calcul du classement des joueurs.

Coef : 0,50.